

DATE DE CONVOCATION : 10 Octobre 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER- J.P. SIMON – K. GAI – M.A. CHEVALIER – E. GARNIER – N. ARILLA – P. ORMECHE – S. HIBON-MINET – P. FRÉON – J.P. ZUCCHI – K. PERROIS – C. MESLIER – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M. THINON-CLERC donne pouvoir à P. FREON – C. BONNEAU donne pouvoir à P. ORMECHE – G. MICHELY donne pouvoir à K. GAI

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: M. THINON-CLERC – C. BONNEAU – G. MICHELY – S. LABROUSSE – F. SARDIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

**OBJET : Mise à disposition gratuite d'un terrain communal pour l'implantation d'une borne pour véhicules électriques.
Engagement sur le stationnement non payant pendant la durée de la convention de mise à disposition.
Accord sur les travaux d'implantation de la borne et le plan de financement prévus par le SDEG 16.**

Dossiers référencés 2018-F-IRVE-01-14 & 2018-T-IRVE-01-14.

Monsieur le Maire expose :

- ✓ Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- ✓ Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- ✓ Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).
- ✓ Que c'est la raison pour laquelle, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.
- ✓ Que le plan de déploiement du réseau prévoit l'implantation d'une borne sur la Commune.
- ✓ Que la Commune souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation d'une borne pour véhicules électriques sur son territoire ; pour cela, la Commune décide de mettre à disposition du SDEG 16 le terrain suivant :

Implantation de la borne :

Commune : Châteauneuf-sur-Charente

Adresse : Parking de la Paix

Section, parcelle du terrain : parcelle 58 section AH

Superficie totale du terrain en m² : 35.

- ✓ Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

Rappelle :

- ✓ Qu'au début de la procédure, le SDEG 16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait **d'environ 4 439 euros par borne**.
- ✓ Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG 16, il s'avère que le **reste à charge de la commune est nettement inférieur** au montant initialement annoncé, avec **une baisse de l'ordre de 20%**.

Propose :

- ✓ D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de la borne pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16, montant restant à charge de la collectivité 3 794.67 €.
- ✓ De mettre à disposition du SDEG 16 le terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- ✓ Que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- ✓ D'approuver la convention de mise à disposition jointe.
- ✓ De s'engager à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PAR 20 VOIX POUR :**

- Accepte le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne tel que présenté par le SDEG 16, montant restant à charge de la collectivité 3 794.67 €.
- Met à disposition du SDEG 16 terrain susmentionné et ce, pour une durée de 10 ans.
- Décide que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.
- Approuve la convention de mise à disposition jointe.
- Autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.
- S'engage à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) et ce, pendant la durée de la convention de mise à disposition.
- Inscrit les sommes nécessaires au budget.
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le signataire

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE